Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260402-2026_44CM0204-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi vingt-sept mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	18
Votants	19
Absents Représentés	1
Absents excusés Non représentés	0

Présents : Jean Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : GUE Gwénael, LE BOULCH VILLERS Nathalie, TRICHET Jean Jacques, DEFAYE NOBLET Bérengère, MOUREAU Marc,

Conseillers municipaux : LE GUYON Dominique, GROISNE Didier, MENAGER LE GOUGE Marjorie, BROCHET Crystel, HENRIET Nadia, ROMILLAT Kevin, BAUWENS Illana, BARDOUX Geneviève, LAMOUR Marc, LE VACON Brigitte, LE BODO Jean Philippe, CLERY Muriel.

Absents représentés

LERAY Jean claude pouvoir donné à TRICHET Jean Jacques.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, LE BOULCH VILLERS Nathalie a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260402-2026_44CM0204-DE

Délibération n°2026-044

Objet : Désignation des 3 conseillers municipaux délégués et répartition de l'enveloppe globale des indemnités – Approbation.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant et constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.
Considérant que le principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.
À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.
Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 améliorant le statut d'élu local.
Vu les taux maximaux des indemnités de maire et des adjoints prévus par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu l'enveloppe maximale mensuelle est de 6 683,71 € soit 80 204,52 € brut annuel.
Vu le PV d'installation des élus en date du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer trois postes de « conseiller municipal délégué » en charge des secteurs suivants :

- La mobilité et la sécurité routière
- L'attractivité économique, le commerce et le tourisme
- L'enfance jeunesse

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à Messieurs GROISNE, LERAY et Mme MENAGER LE GOUGE

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 DIT qu'à l'issue du conseil du 20 mars 2026 la répartition entre les élus était la suivante :

Situation	Taux voté	Montant mensuel brut voté
Le Maire	55,7 taux maximum retenu	2 289,56 € bruts
Le 1er adjoint	19,8 taux maximum retenu	878,83 € bruts
Le 2ème adjoint	19,8 taux maximum retenu	878,83 € bruts

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260402-2026_44CM0204-DE

Le 3ème adjoint	19,8 taux maximum retenu	878,83 € bruts
Le 4ème adjoint	19,8 taux maximum retenu	878,83 € bruts
Le 5ème adjoint	19,8 taux maximum retenu	878,83 € bruts

Art. 2 DIT que l'enveloppe annuelle brute portée à 80 204,52 €, est désormais répartie entre les élus de la manière suivante dès l'installation des élu(e)s.

Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel brut par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	48,40%	1 989,49 €	1 989,49 €
ADJOINTS	5	16,51%	678,65 €	3 393,23 €
CONSEILLERS Délégués	3	10,55%	433,66 €	1 300,98 €
CONSEILLERS			0,00 €	0,00 €
Total attribué mensuel brut				**6 683,71 €**

Art. 3 DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et s.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 02/04/2026
Le Maire

Jean Marie COLOMBEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260402-2026_44CM0204-DE

Tableau de présence : conseil municipal 2 avril 2026

N° ordre de l'élection	Nom Prénom	Présence/absence/pouvoir
1	COLOMBEL Jean-marie	
2	GUE Gwénael	
3	LE BOULCH – VILLERS Nathalie	
4	TRICHET Jean-Jacques	
5	DEFAYE NOBLET Bérengère	
6	MOUREAU Marc	
7	LE GUYON Dominique	
8	LERAY Jean-claude	Pouvoir donné - JJ TRICHET
9	GROISNE Didier	
10	MENAGER – LE GOUGE Marjorie	
11	BROCHET Crystel	
12	HENRIET Nadia	
13	ROMILLAT Kevin	
14	BAUWENS Illana	
15	BARDOUX Geneviève	
16	LAMOUR Marc	
17	LEVACON Brigitte	
18	LE BODO Jean Philippe	
19	CLERY Muriel	